ART. 5 N° 436

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 436

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 5

ÉTAT B

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

ART. 5 N° 436

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorications	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel				
de chômage partiel à la suite de la crise	0	0	0	0
sanitaire Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	-19 500 000	0	-19 500 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0	0	0	0
Prime pour les salariés des sous-traitants des EHPAD et autres établissements sociaux et médico-sociaux (<i>ligne nouvelle</i>)	+19 500 000	0	+19 500 00	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédits vise à financer le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 à 1 500 euros aux salariés des sous-traitants travaillant dans les EHPADs, quel que soit le statut de l'EHPAD.

Le 7 mai dernier, le Gouvernement annonçait le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 à 1 500 euros pour tous les professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux, mobilisés durant la crise sanitaire, quel que soit leur statut.

Cette prime vient reconnaître l'engagement de tous les professionnels en première ligne, dans les EHPADs et autres établissements sociaux et médico-sociaux, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et continuer d'apporter des services essentiels au bien-être des patients et résidents, du soin à la fourniture de repas, sans oublier le nettoyage des locaux et des chambres.

Cet amendement vise précisément à faire respecter l'engagement du Gouvernement de verser la prime à tous les professionnels présents dans les établissements, quel que soit leur statut. En effet, de nombreux EHPAD, publics comme privés, sous-traitent leurs services de restauration et

ART. 5 N° 436

de nettoyage. Salariés souvent invisibles, les cuisiniers, employés de restauration, plongeurs, agents des services hospitaliers ou agents d'entretien sont pourtant présents au quotidien dans les établissements et assurent en continu un service indispensable aux patients et résidents. Pendant la crise, ces salariés ont continué d'assurer quotidiennement au sein des EHPAD la restauration, le service des repas et le nettoyage des locaux y compris la désinfection des chambres accueillant des patients atteints du Covid-19.

Au seul motif de leur statut de sous-traitant, et malgré le dévouement et le professionnalisme dont ils ont fait preuve pendant la crise sanitaire, ces salariés, au nombre de 16 000, pourraient ne pas percevoir la prime annoncée par le Gouvernement.

Qu'ils soient personnels directs des EHPAD ou personnels externalisés, tous ont travaillé main dans la main, adapté leurs horaires, connu les mêmes difficultés de transport, pris les mêmes risques face à la maladie pour eux-mêmes et leurs proches... Face à l'épidémie, ces salariés ont assuré les mêmes fonctions, les mêmes responsabilités, adapté leurs horaires, connu les mêmes difficultés de transport et d'hébergement, pris les mêmes risques pour eux-mêmes et leurs proches.

Afin d'éviter toute rupture d'égalité entre des salariés à l'engagement identique face à l'épidémie exerçant des missions identiques, exerçant dans les mêmes équipes, au sein des même établissements, parfois depuis de nombreuses années, cet amendement demande que l'ensemble des professionnels travaillant dans les établissements sociaux et médico-sociaux bénéficient de la prime exceptionnelle.

Cet amendement a un coût de 19,5 millions d'euros.

Afin de respecter les règles de recevabilité financière des amendements de crédits, cet amendement créé un nouveau programme intitulé "Prime pour les salariés des sous-traitants des EHPAD et autres établissements sociaux et médico-sociaux" doté de 19,5 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Dans ce cadre, le présent amendement réduit de 19,5 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement ouverts au sein du programme n° 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».

Les auteurs du présent amendement rappellent, à toute fin utile, qu'ils ne souhaitent absolument pas réduire les moyens consacrés au Fonds de solidarité pour les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire. Les règles de recevabilité des amendements de crédits contraignent de fait à gager cet amendement sur ces crédits, très largement et utilement ré-alimentés par ce PLFR4 à hauteur de 10.9 milliards (soit 558 fois le coût de notre amendement)